



L'organisation du CO dès la rentrée 2011, en bref :

La structure :

En 9^e année¹, trois regroupements (R1, R2, et R3) accueilleront les élèves en fonction des résultats obtenus à la fin de l'école primaire et des niveaux d'attente fixés. Les mêmes disciplines sont enseignées à tous les élèves, mais avec des dotations pouvant varier.

En 10^e et 11^e année, trois sections : CT (communication et technologie), LC (langue et communication), LS (littéraire et scientifique, avec trois profils, scientifique, langues vivantes et latin).

Les normes d'entrée au CO (9^e année) :

Les élèves promus de l'enseignement primaire sont répartis dans les regroupements de 9^e en fonction de leurs résultats dans les trois disciplines de passage : Français I (lecture expression), Français II (grammaire, orthographe, vocabulaire, conjugaison) et Mathématiques.

- Pour accéder au regroupement 1 un total minimal de 9,0 est exigé avec chacune des trois notes de passage égale ou supérieure à 3,0.
- Pour le regroupement 2, un total minimal de 11,5 est exigé avec chacune des trois notes de passage égale ou supérieure à 3,5.
- Pour le regroupement 3, un total minimal de 14,0 est exigé, avec chacune des trois notes de passage égale ou supérieure à 4,0.

Pour celles et ceux n'ayant pas obtenu au moins la note de 3,0 et qui ne sont donc pas promus de l'enseignement primaire, la scolarisation la plus adéquate sera envisagée par le CO en concertation avec l'enseignement primaire et l'Office médico-pédagogique (enseignement spécialisé).

L'évaluation :

La norme de suffisance sera fixée à 4,0. L'élève qui obtient 4,0 dans toutes les disciplines est promu. En cas d'insuffisances, des tolérances sont prévues par le règlement mais impliquent des compensations et des résultats minimaux (voir article 53).

L'orientation promotionnelle :

L'orientation des élèves est renforcée dans la mesure où la première année du cycle sert à consolider les connaissances et compétences des élèves. Des modalités seront prévues (passerelles) pour accompagner les changements d'orientation des élèves au cours du CO, en fonction de leurs résultats et de leur intérêt. Le CO prendra donc en compte l'évolution de chaque élève au sein d'un système souple et ouvert. L'information scolaire et professionnelle est développée tout au long du cycle d'orientation.

L'accès aux certifications du postobligatoire :

Tout élève promu de 11^e année du CO aura un accès direct aux filières certifiantes de l'enseignement postobligatoire.

¹ Dans la nouvelle numérotation harmonisée de l'enseignement obligatoire, les années 1 à 8 constitueront les deux cycles de l'enseignement primaire, alors que le cycle d'orientation comprendra les années 9, 10 et 11.